



Le Titre emploi service entreprise (Tese)

Fiche Technique - mai 2009

Qu'est-ce que le Titre emploi service entreprise ?

C'est une offre de service gratuite, proposée par le réseau des Urssaf, qui se substitue au Cetpe et au Tee depuis avril 2009.

Cette offre permet aux employeurs d'accomplir, en toute simplicité, les formalités sociales liées à l'emploi de salariés :

- un seul document pour accomplir vos formalités liées à l'embauche : déclaration unique d'embauche (DUE), contrat de travail ;
- une seule déclaration pour les organismes de protection sociale obligatoire : Urssaf, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire, de retraite supplémentaire, de prévoyance et, le cas échéant, caisse de congés payés (pour les professions du BTP, transport, nettoyage industriel ou manutention) ;
- un seul règlement pour ces cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf.

Qui est concerné ?

Le Titre emploi service entreprise (Tese) s'adresse aux entreprises de France métropolitaine relevant du régime général. Il permet :

- aux entreprises d'au plus 9 salariés (personnes physiques) de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...) ;
- aux entreprises de plus de 9 salariés de gérer leurs salariés occasionnels. La notion d'occasionnel correspond à un salarié, en CDI ou en CDD, effectuant au plus 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.

Les avantages du Titre emploi service entreprise

- la possibilité d'adhérer et de déclarer les salariés sur www.letese.urssaf.fr
- un seul interlocuteur pour la gestion du dossier : le centre national Tese
- un seul interlocuteur pour le paiement des cotisations de protection sociale obligatoire : l'Urssaf.

L'adhésion au dispositif

- La demande d'adhésion peut être effectuée sur www.letese.urssaf.fr
- L'employeur peut également retirer un formulaire d'adhésion auprès de :
 - l'Urssaf ;
 - chaque centre national Tese.

Qui gère le Titre emploi service entreprise ?

Il est géré par 3 centres nationaux Tese (Bordeaux, Lyon et Paris) spécialisés par secteur d'activité.

La déclaration du salarié

Cette déclaration peut être effectuée sur www.letese.urssaf.fr

Le centre national Tese adresse un carnet de volets « identification du salarié » à l'employeur.

Avant le début de l'embauche, l'employeur complète un volet pour chaque salarié et le retourne au centre, après l'avoir cosigné avec son salarié.

La déclaration du salaire

Cette déclaration peut être effectuée sur www.letese.urssaf.fr

Le centre national Tese adresse un carnet de volets sociaux à l'employeur.

Le volet social permet le calcul des cotisations dues et l'établissement du premier bulletin de paie. Pour les déclarations suivantes, l'employeur confirme ou modifie les informations de la déclaration précédente à l'aide d'une fiche déclarative de liaison préremplie adressée par le centre.

Les éléments nécessaires au calcul des cotisations sociales comportent notamment le salaire net ou brut, le nombre d'heures effectuées, la période d'emploi, les primes ou indemnités...

Le calcul des cotisations

Le centre national Tese calcule les cotisations et adresse un décompte à l'employeur. Ce document reprend les informations contenues dans les volets sociaux ou les fiches déclaratives de liaison, le montant des cotisations et la date de paiement.

Les exonérations dont peut bénéficier l'employeur sont prises en compte.

Le bulletin de paie

Le centre national Tese adresse les bulletins de paie :

- dans le cas d'un contrat inférieur à 31 jours, un exemplaire est envoyé au salarié et un exemplaire à l'employeur en même temps que le décompte de cotisations ;
- dans le cas d'un contrat supérieur à 31 jours, deux exemplaires sont adressés à l'employeur, qui doit en remettre un à son salarié.

Le paiement des cotisations

L'employeur peut opter :

- soit pour le prélèvement automatique, la solution la plus simple et la plus rapide ;
- soit pour un paiement par chèque auprès de son Urssaf.

Les déclarations annuelles

Le centre national Tese prend également en charge l'établissement :

- de la Déclaration annuelle des données sociales (Dads) pour les salariés gérés dans le cadre du Tese ;
- de l'attestation fiscale pour permettre au salarié de vérifier sa déclaration de revenus ;
- de l'état récapitulatif, par nature de cotisations, pour faciliter le passage des écritures comptables de fin d'année.

Encore plus simple avec www.letese.urssaf.fr

L'employeur peut :

- adhérer et déclarer en ligne ;
- accéder à son espace sécurisé avec son Siret et son mot de passe personnel ;
- déclarer ses salariés jusqu'à la dernière minute ;
- bénéficier d'une aide en ligne ;
- retrouver les données de ses salariés pré-remplies ;
- obtenir immédiatement un certificat d'enregistrement de sa déclaration ;
- imprimer les bulletins de paie dès le lendemain de la saisie des éléments de rémunération ;
- consulter l'historique de son dossier.

Les interlocuteurs des employeurs

- le centre national Tese (conseil, gestion de la relation avec l'adhérent, envoi des documents déclaratifs et des bulletins de paie, calcul des cotisations...);
- les Urssaf (conseil, encaissement des cotisations...).

Pour plus d'information

Un numéro de téléphone unique **0810 123 873** Prix d'appel local
www.letese.urssaf.fr

